Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2026 à 17h30 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 12 octobre 2026

Présents : ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, CUNY Frédérique, HUSTACHE Maurice, SIBUÉ Martine, PHILIBERT Nathalie, DAVID Éric, LEVALET Jean-Paul, GUILLE Alex.

Absents : MOULÉ Charlotte avec procuration à GUILLE Alex, MANISSOL Virginie.

Secrétaire de séance : SIBUÉ Martine.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 30 septembre 2026.

Vote : 10 voix pour.

2 – Délibération sollicitant une subvention auprès du FDEC de la Savoie au titre de 2027 relatif à une tranche de rénovation d'éclairage public.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de poursuivre sur l'exercice 2027 la mise aux normes de l'éclairage public communal.
En effet, depuis plusieurs années, des points d'éclairage public ont été installés en nouvelles normes LED 2800 Kelvin, d'autres ont bénéficié d'une mise à niveau via la technologie Rétrofit.
La tranche 2027 programmée concerne d'autres hameaux de la Commune.
Cette tranche, d'ores et déjà horlogée (coupure nocturne aux fins d'économies de consommation), concerne plusieurs points lumineux historiques dont la technologie remonte aux années 1970.
Madame le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat via un dispositif FDEC en engageant un dossier de demande d'aide sur la base d'un taux subventionnel de 31 %.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention.

Vote : 10 voix pour.

3 – Création d'un emploi permanent d'éducateur spécialisé à temps complet.

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants. (Cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article l.332-8-3° du code général de la fonction publique).

Madame Le Maire,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.
Madame Le Maire propose d'un emploi permanent d'éducateur spécialisé à la halte-garderie Les Chérubins à temps complet pour exercer les missions suivantes : assurer l'accompagnement éducatif des jeunes enfants, veiller à leur développement psychomoteur, affectif et social, accompagner les familles dans leur rôle parental et soutenir l'équipe de la crèche dans la mise en œuvre du projet pédagogique et l'inclusion de tous les enfants.

Madame Le Maire indique que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant des grades de catégorie A.
Madame Le Maire rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.
Madame Le Maire propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,
- Décide de créer un emploi permanent d'éducateur spécialisé à la halte-Garderie Les Chérubins à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, qui pourra être pourvu par un agent relevant de grade de catégorie A.
- Prévoit pour Madame Le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'1 an et 7 mois.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Dit que le candidat retenu devra justifier d'un diplôme d'éducateur spécialisé et d'une expérience professionnelle.
Fixe la rémunération de l'agent contractuel en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : assistant territorial socio-éducatif étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : 10 voix pour.

4 – Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet d'un agent technique polyvalent contractuel.

Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'un agent technique polyvalent pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent technique polyvalent jusqu'en début d'été 2027 ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :
La création à compter du 02 novembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures annualisées.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois et 2 jours allant du 02 novembre 2026 au 04 juillet 2027 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les métiers techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brute 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 10 voix pour.

5 – Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes.

Madame le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulances avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Madame le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 384 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 245 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves), tarifs applicables jusqu'au 31 Décembre 2026.
- approuve le montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 389 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 248 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves), tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027.
- dit que ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Jean d'Arves.
- dit que ces montants seront facturés par la Commune aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal).
- rappelle que l'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 10 voix pour.

6 – Approbation de la convention CTG pour la halte-garderie.

Le Conseil municipal décide de surseoir à cette décision. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- Lecture du mail du service de l'eau de la 3 CMA concernant la possibilité de faire appel à un camion-citerne pour prendre de l'eau au poteau incendie 51 en bout de réseau de Saint Jean d'Arves sous la STEP pour réapprovisionner le réservoir du Chalmieu.

- Aire de jeux – travaux à effectués suite à la visite de contrôle.

- Rapport PEFC de l'ONF a archiver.

- Approbation de l'offre de sauvegarde avec ACS.

- Mail de la 3CMA relatif au dimensionnement et périmètre expérimentation OPAH-ORIL en Savoie. La commune de St Jean d'Arves ne rentre pas dans les critères.

- Différents points sont abordés suite à la réunion qualité de l'office de tourisme : installer une table de change pour les bébés dans les toilettes publiques / ménage à revoir dans les toilettes publiques / les poubelles en général qui débordent / bornes électriques à installer au niveau communal / demande de capacité de la salle hors sac après les travaux / l'aire de jeux qui est condamnée, travaux à effectuer / horaires de passage du petit

train / horaires non respectées de la fun zone avec les châteaux gonflables / revoir la problématique du chapiteau qui est boueux l'été lorsqu'il pleut – voir pour mettre de l'empierrement / demande de statistique auprès du SIRTOM pour la demande de badges pour les déchets alimentaires / panneau lumineux / qui déneigera cet hiver le toit terrasse sur les nouvelles caisses des remontées mécaniques ?

Départ de Monsieur Levalet Jean-Paul à 20h00.

- Questionnement sur l'antenne Free mobile, quand sera-t-elle opérationnelle ? et les autres opérateurs ? Cette antenne devrait être opérationnelle en fin d'année, les autres opérateurs doivent faire une démarche auprès de la Préfecture pour pouvoir s'implanter dessus.

- Vente des bugnes, par Madame Cuny Frédérique, faites par le pain des pistes à l'hôpital de St Jean de Maurienne pour octobre rose.

Séance levée à 20h30.

Madame le Maire
ARLAUD Marielle

MAIRIE de SAINT-JEAN-d'ARVES
73 (Savoie)

SIBUÉ Martine
Secrétaire de séance

Publié et affiché le 5 novembre 2026.